

DEC211836DRH

Décision portant sur la nomination de Michel BERLINGUER à la CAP des Adjointes techniques de la recherche

Le Président-directeur général du CNRS

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié, portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS),

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux fonctionnaires des Etablissements Publics Scientifiques et Technologiques,

Vu le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps des fonctionnaires du CNRS,

Vu l'arrêté du 24 février 1986 modifié instituant des commissions administratives paritaires à l'égard du personnel du CNRS,

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination du président-directeur général du Centre National de la Recherche Scientifique - Antoine PETIT,

Vu la décision n°DEC190645DRH du 15 février 2019 portant nomination des représentants titulaires et suppléants à la commission administrative paritaire des adjointes techniques de la recherche,

DECIDE

Article 1^{er}:

Monsieur Michel BERLINGUER Ingénieur d'étude hors classe, est nommé membre suppléant à la commission administrative paritaire compétente à l'égard des adjointes techniques de la recherche à compter du 1^{er} mai 2021, en remplacement de Monsieur Hugues CAPLIER.

Article 2:

Le Président-directeur général du Centre national de la recherche scientifique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 27/04/2021

Le Président-directeur général

Antoine PETIT

